

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Règlement numéro 217-2

Avis public est par les présents donné :

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 06 juillet 2026, le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci a adopté le règlement 217-2 afin de modifier l'article 33.1 du règlement sur les permis et certificat numéro 217 afin de modifier la nécessité de déposer une caractérisation environnementale sur le territoire de la Municipalité
2. Qu'une copie de ce règlement soit présentement déposée au bureau de la soussignée ainsi que sur le site internet où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau
3. Que le règlement peut être consulté au bureau de la directrice générale par à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-la-Merci, 1900 montée de la Réserve, aux heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité
4. Que ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, ce 09 juillet 2026.



Martine Bélanger

Directrice générale / greffière-trésorière